

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 5 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_147 - GEMAPI GEMAPI - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES PAR L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis la loi MAPTAM de 2014.

La loi a prévu une période transitoire de 10 ans pendant laquelle l'État a continué d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour la défense contre les inondations.

Cette période arrive à son terme le 28 janvier 2024.

A compter du 29 janvier 2024, ce sont les EPCI qui géreront les digues domaniales domaniales de leur territoire intégrées dans un système d'endiguement.

Un travail a été mené, sous la coordination de l'Etablissement Public Loire, conduisant à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) donnant une vision à long terme de l'évolution et de la gestion des systèmes d'endiguement sur le bassin de la Loire.

Ce projet a donné lieu à la mise en place de six plateformes géographiques dont la plateforme de Vichy. Le système d'endiguement de Digoin situé sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dépend de cette plateforme.

Ces plateformes permettent d'assurer de manière solidaire la gestion coordonnée, optimisée et mutualisée des systèmes d'endiguement de l'ensemble du bassin fluvial à proximité des territoires.

En l'espèce, il est proposé de conclure une convention entre l'État, l'Etablissement Public Loire et les EPCI faisant partie de la plateforme de Vichy dont fait partie la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Cette convention prévoit les modalités de mise à disposition des digues par l'État au profit des EPCI de la plateforme de Vichy et de l'Etablissement Public Loire qui en assurera la gestion.

Les travaux prévus dans le cadre du PAIC bénéficieront de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs pouvant aller jusqu'à 80 % du montant des travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2035.

Les modalités de financement précitées ne sont valables que pour autant que le projet de convention joint en annexe n'ait fait l'objet d'une délibération avant le 28 janvier 2024.

Pour autant ladite convention n'est pas encore entièrement finalisée. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de déléguer au Bureau Exécutif l'approbation de cette dernière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Il est précisé qu'une convention de gestion interviendra entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et l'Etablissement Public Loire qui assure la gestion du système d'endiguement de l'EPCI à compter du 29 janvier 2024.

Cette convention vaudra délégation de compétence en matière de gestion du système d'endiguement de Digoin.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instituant une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu la période transitoire de 10 ans instituée par la loi précitée confiant la gestion des digues domaniales à l'État,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de GEMAPI,

Considérant que la période transitoire de gestion arrive à son terme le 28 janvier 2024,

Considérant l'élaboration d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC)) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents porté par l'Etablissement Public Loire,

Considérant la plateforme de Vichy dont fait partie le système d'endiguement de Digoin situé sur le territoire du Grand Charolais,

Considérant que l'Etablissement Public Loire sera en charge de la gestion du système d'endiguement de Digoin,

Vu le projet de convention de mise à disposition des digues domaniales par l'État au profit des EPCI de la plateforme de Vichy et de l'Etablissement Public Loire à intervenir,

Vu le projet de convention de gestion à intervenir entre l'Etablissement Public Loire et le Grand Charolais,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De déléguer au Bureaux Exécutif l'approbation de la convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI sur la plateforme de Vichy à intervenir avec l'État et l'Etablissement Public Loire,

- De déléguer au Bureau Exécutif l'approbation de la convention de gestion des digues précitées à intervenir avec l'Etablissement Public Loire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes,**
- **D'autoriser le Président à déposer la demande d'autorisation de régularisation du système d'endiguement de Digoïn,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
Membres présents à la séance : 53	Votants : 60

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, David BÊME, André JARRIER, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Guillaume CHAUVEAU à Julien GAGLIARDI, Jean-Bernard DESCHAMPS à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Martine DESPLANS, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Pascal RAMEAU, Jean-Baptiste LEFORT, André RIBOULIN, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais